



République Française

Département du Doubs

Arrondissement de
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2023/01/12/05

Date de convocation :

27/11/2023

Objet de la délibération :

**Demande de subvention
à la Région pour la
réfection du mur place
de l'Église**

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la mairie
d'Epeugney le

08/12/2023

que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le

27/11/2023

- que le nombre des
membres en exercice est de
13.

Le Maire

**Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune d'Epeugney
Séance du 01 décembre 2023**

L'an deux mille vingt trois

Le premier décembre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune d'Epeugney s'est réuni
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume
AYMONIN, Maire.

Présents : M. Guillaume AYMOUNIN, Mme Sonia
DESTAING, M. CRETIN Guillaume, M. Romuald
TAUVERON, M. Nicolas DEAU, M. William
RUSTERHOLTZ, M. Éric CLEMENT.

Absents excusés : Mme Mégane GAUTHIER, M Gwenaël
LE GALLO, M. David MARTIN, M. Jean-Michel
CLEMENT

Absents : M. John WETZEL, M. Stéphane LOGUIOT.

Procurations : Mme GAUTHIER Mégane à M. Romuald
TAUVERON, M. Jean-Michel CLEMENT à Mme Sonia
DESTAING, M. Gwenaël LE GALLO à M. Nicolas
DEAU.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du
Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection
d'un secrétaire pris dans le Conseil, Guillaume CRETIN
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour
remplir ses fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet définitif
de réfection du mur place de l'Église après avis favorable
de l'Unité Départementale de l'Architecture et du
Patrimoine (UDAP) du département du Doubs ; avec la
prescription suivante :

Les piliers du portail d'entrée seront de dessin identique à
l'existant (moulure au quart supérieur, base élargie,
chapeau, etc.)

Le devis d'API 25 est de 52 254,90€

Dans le cas d'un chantier patrimonial le plan de
financement prévisionnel serait le suivant :

- Région Bourgogne Franche-Comté (20%) 10 451.00 €
- Récolte de dons via la Fondation du Patrimoine (9.50%)..5 000.00 €
- Autofinancement (70.50%) 36 804.00 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De retenir la proposition d'API 25 pour un montant de 52 254.90€
- De solliciter le plan de financement ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent et aux demandes de subventions.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Guillaume AYMONIN

Le secrétaire de séance
Guillaume CRETIN

